



Conseil communautaire

26 février 2019

Compte rendu

Maison du Haut-Rhône Dauphinois

Ordre du jour de la séance du 26 février 2019

Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 29 janvier 2019

(*Rapporteur : Le Président*)

DELIBERATIONS

I. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

II. RESSOURCES

A. Administration générale

1. Accueil des stagiaires de l'enseignement
⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**
2. Règlement du solde de congés payés aux personnels petite enfance transférés
⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**
3. Etude préalable à la mise en œuvre de la compétence eau potable et assainissement –
Affermissement de la tranche conditionnelle et avenant n° 1
⇒ **Rapporteur : J. C. CHAMPIER**
4. Création de la commission de délégation de service public et élection des membres de la
commission
⇒ **Rapporteur : Le Président**

B. Finances

1. Attribution de compensations provisoires 2019
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**

III. ECONOMIE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Economie

1. Acquisition des parcelles AC315 (956 m²) et AC408 (881 m²) à la commune des Avenières
Veyrins Thuellin – Secteur du Petit Veyrins
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
2. Cession d'une parcelle de 14 473 m² à Monsieur BARTHELEMY, Sarl MEGETECH - PA de
Buisson Rond à Villemoirieu
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
3. Cession complémentaire d'une parcelle de 481 m² à Monsieur SAHIN – PA Buisson Rond à
Villemoirieu
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
4. Subvention à l'ACABRED au titre du kit « nouveau arrivants »
⇒ **Rapporteur : F. SPITZNER**
5. Convention d'entretien des ZAE situées sur la commune de Saint Romain de Jalionas
⇒ **Rapporteur : F. DURIEUX**

B. Aménagement

1. Avis sur l'arrêt du SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné
⇒ **Rapporteur : J.Y. BRENIER**

C. Environnement

1. Convention de mutualisation pour la mise en œuvre opérationnelle du Contrat vert et bleu de la vallée de la Bourbre 2017-2022
⇒ **Rapporteur : L. GUILLET**

IV. SERVICES A LA POPULATION

A. Petite Enfance / Enfance

1. Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion des activités multi-accueils, relais d'assistantes maternelles et accueils de loisirs sans hébergement – secteur Balmes Dauphinoises
⇒ **Rapporteur : A. BLANC**
2. Convention d'achat de repas avec la commune de Vézeronce-Curtin
⇒ **Rapporteur : A. BLANC**
3. Conventions d'objectifs et de moyens avec le Centre social des Avenières Veyrins-Thuellin, l'association des Marmousets à Montalieu-Vercieu + EAJE et RAM pour l'année 2019
⇒ **Rapporteur : N. CHEBBI**

B. Habitat/Logement

1. Octroi subvention PLH à OPAC 38 - construction de 16 logements PLUS et 4 PLAI à Saint-Chef « quartier des Mômes »
⇒ **Rapporteur : J.Y. BRENIER**

INFORMATIONS

1. Ordures ménagères : harmonisation de la TEOM
⇒ **Rapporteur : A. MOLINA**

QUESTIONS DIVERSES

Présents :

COMMUNES	TITULAIRES
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier (Pouvoir à F. LUZET)
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves
CHARETTE	COURTEJAIRE Hervé
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles (Absent)
CORBELIN	GEHIN Frédéric (Absent)
CORBELIN	VIAL René
COURTENAY	TOURNIER Marcel
CREMIEU	ASLANIAN Joseph (Pouvoir O. BONNARD)
CREMIEU	DESMURS-COLLOMB Virginie
CREMIEU	N'KAOUA Pascal (Absent)
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	BOCHET Christine (Absente)
FRONTONAS	MERLE Annick
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick
LA BALME LES GROTTES	BERTHELOT Jean-Pierre (Pouvoir F. SPITZNER)
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CANET Patrick (Pouvoir G. GUICHERD)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CORTEY Gilles (Pouvoir M. FAVIER)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	FAVIER Maria
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MERGOUD Gilbert (Absent)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MICHOUD Daniel
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	SITRUK Nicole
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard (Absent)
MONTCARRA	EMERAUD David
MORAS	BOURGIER Bernard
MORESTEL	JARLAUD Bernard (Pouvoir A. BLANC)
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise (Pouvoir A. POURTIER)
MORESTEL	RIVAL Christian (Pouvoir F. VIAL)
MORESTEL	VIAL Frédéric

COMMUNES	TITULAIRES
OPTEVOZ	LANFREY Philippe
PANOSSAS	CHIAPPINI Marc (Absent)
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis (Absent)
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis (Absent)
SAINT-CHEF	CHAVANTON-DEBAUGE Edith
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël (Pouvoir F. DURIEUX)
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DESCAMPS Gil
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique
SALAGNON	BARRET Daniel
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric (Pouvoir à Ph. LANFREY)
SOLEYMIEU	GINON Yves (Absent)
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André (Pouvoir F. FERNANDEZ)
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert (Pouvoir B. BOUCHET)
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe (Pouvoir A. BOLLEAU)
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth (Pouvoir J.Y. BRENIER)
TREPT	BERT Martine (Absente)
VASSELIN	FEUILLET Marcel
VENERIEU	ODET Bernard (Absent)
VERNAS	MORGUE Léon-Paul
VERTRIEU	SPITZNER Francis
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine
VIGNIEU	FERRARIS Patrick (Absent)
VILLEMOIRIEU	HOTE Daniel

Monsieur le Président ouvre la séance et recense les conseillers communautaires présents en séance ou représentés à cet instant soit 60 sur 73.

Monsieur Aurélien Blanc est déclaré secrétaire de la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 29 janvier 2019

(Délibération n° 23-2019)

⇒ **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité :**

Présents : 46 ; pouvoirs : 14 soit 60 suffrages exprimés.

Vote pour 60 – vote contre 0 – abstention 0

DELIBERATIONS

I. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Gérard Guicherd présente et commente le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Il précise que l'élaboration d'une prospective budgétaire est actuellement en cours ; elle sera présentée une fois que tous les transferts de charges auront été arbitrés.

En réponse à la question posée par Annick Merle, il est répondu que la taxe GEMAPI est calculée sur les bases fiscales de la TH, du foncier bâti, du foncier non bâti et de la CFE.

Par rapport aux dépenses d'investissement, le Président précise que la communauté de communes a fait le choix jusqu'à présent, d'inscrire l'ensemble des projets figurant dans les anciens PPI des territoires fusionnés pour avoir une visibilité complète des engagements.

Cela se traduit par un taux de réalisation de 47% car les projets ont des temps de réalisation un peu long.

Il propose de conserver ce procédé en matière d'inscription budgétaire dans la mesure des crédits disponibles. En revanche, il conviendra de se re questionner lors du prochain mandat.

Jean-Yves Brenier demande si les ratios de gestion présentés prennent en compte les écritures d'ordre à passer concernant les déficits des budgets annexes, ce à quoi il est répondu par la positive par Gérard Guicherd. Néanmoins, l'intégration de ces écritures ne bouleverse pas non plus les ratios car seules les écritures concernant les subventions de fonctionnement peuvent avoir un impact.

Marcel Tournier s'étonne qu'au niveau des recettes d'investissement, seulement 2,4 M€ soient reportés alors qu'il y avait 6 M€ de prévisions et qu'il y a 2 M€ de réalisés. Il se demande pourquoi ce n'est pas la différence entre la prévision et la réalisation, soit 4 M€, qui n'est pas reportée, ce à quoi il est répondu que l'écart correspond à une régularisation de la Via-Rhône, prévue certes au chapitre 13, mais réalisée au chapitre 21.

Philippe Landrey demande si des précisions peuvent être apportées concernant le calendrier d'harmonisation de la TEOM et la communication du taux 2019 aux communes.

Ce point sera abordé ultérieurement dans la séance par Adolphe Molina.

Philippe Lanfrey serait intéressé d'avoir une présentation de l'impact des transferts de compétences sur la masse salariale. En termes de pilotage, il pense qu'il serait intéressant d'avoir cet outil. Cela concerne toutes les compétences : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'eau et l'assainissement, l'éclairage public, la voirie...

En réponse à la question de Philippe Lanfrey concernant les écritures d'ordre de la ZAE du Rondeau, il est répondu que la reconstitution des stocks exige beaucoup de temps. Néanmoins, ce travail devrait être finalisé en 2019.

En réponse à la question de Philippe Allagnat, un montant de dépenses de 486 700 € de dépenses sera inscrit au budget 2019 au titre de la compétence GEMAPI.

Bernard Bouchet est surpris par le montant de la Via Rhôna qui est présenté au DOB soit 3,3 M€. Quand la CCIC a commencé le projet, le montant était bien inférieur.

Le Président répond que le montant prévu pour 2019 fait état d'un montant de 140 K€ le kilomètre ce qui n'a rien de surprenant pour un cheminement revêtu à l'enrobé.

Bernard Bouchet fait remarquer que le parcours Eurovélo entre Nantes et Bucarest n'est pas goudronné sur toute sa longueur.

Le Président précise que le label ViaRhôna exige un revêtement en enrobé.

Par ailleurs, Le Président fait remarquer qu'une partie importante du budget est consacré au traitement environnemental du projet (études, mesures compensatoires...)

II. ADMINISTRATION GENERALE/RH – FINANCES – MARCHES PUBLICS

A. Administration générale/RH

1. Accueil des stagiaires de l'enseignement

⇒ **Délibération n° 25-2019**

Daniel Michoud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Il est proposé de limiter à 4 le nombre de stagiaires qui pourraient être accueillis simultanément. L'accueil de stagiaires pourrait permettre à la communauté de communes de faire rentrer des compétences et de l'expertise pour un certain nombre de sujets.

Il est très important pour une collectivité de valoriser les métiers qui existent afin d'accueillir de nouveaux talents et de nouveaux jeunes dans la structure.

Ces stagiaires peuvent bénéficier d'une gratification dès lors que ces stages représentent au moins deux mois de présence dans la structure.

En réponse à la remarque de Philippe Lanfrey, il est précisé que l'accueil de stagiaires vient en plus de l'accueil d'apprentis pour lequel la communauté de communes a délibéré en septembre 2018.

Daniel Michoud précise en outre que le niveau scolaire visé par cette délibération concerne les élèves de l'enseignement supérieur.

Enfin, Daniel Michoud précise que cette délibération permettra d'accueillir lesdits stagiaires sans à avoir à inviter le Conseil communautaire à se prononcer lors de chaque recrutement.

Le Président précise qu'il appartient aux services de faire connaître leur capacité à accueillir les stagiaires de manière à ce que l'accueil se passe dans de bonnes conditions.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose :

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les articles L612-11 et D612-56 à D612-60 du code de l'éducation,*
- *Vu la loi n°2014-788 du 10/07/2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,*
- *Vu le décret n°2015-1359 du 26/10/2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,*
- *Vu les circulaires du 23/07/2009 et du 04/11/2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,*
- *Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle le stagiaire acquiert des compétences qui mettent en œuvre les acquis de sa formation,*
- *Considérant que le stagiaire se voit confier des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,*
- *Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois (appréciation de cette durée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans la collectivité : présence d'au moins 7 heures consécutives ou non équivaut à 1 jour et chaque période d'au moins 22 jours de présence consécutive ou non est comptée comme 1 mois),*

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'INSTITUER une gratification dont le montant horaire est égal à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale (15% de 25€/heure soit, au 01.01.2019 : 3.75€),*
- *DE FIXER le nombre de stagiaires accueillis en même temps au sein de la communauté de communes à 4,*
- *D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif,*
- *D'AUTORISER Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'accueil de stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur (y compris convention écrite tripartite) et au versement de leur gratification.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 48 ; pouvoirs : 14 soit 62 suffrages exprimés.

Vote pour 62 – vote contre 0 – abstention 0

2. Règlement du solde de congés payés des personnels Petite Enfance transférés

⇒ **Délibération n° 26-2019**

Daniel Michoud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil communautaire que certains agents de la petite enfance transférés au 1^{er} janvier 2019 avaient pour structure d'origine une personne morale de droit privé : ALSH et EAJE de Gavroche, Ram de Morestel, EAJE des Avenières Veyrins-Thuellin.

Les dispositions régissant le droit à congés des personnes dont le contrat de travail relève du Code du travail prévoient que la période prise en compte pour le calcul du droit à congé court du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante.

Le transfert des personnels relevant de ces dispositions a pour conséquence de modifier leur statut et leur droit à congés.

Les personnels titulaires d'un CDI de droit privé disposent tous d'un solde de congés annuels d'environ 25 jours au 31 décembre 2018 et bénéficieront au 1^{er} janvier 2019 d'un nouveau droit à congés annuels de 25 jours (5 fois les obligations hebdomadaires).

Il est proposé :

- soit de leur payer le solde de leurs congés annuels antérieurs au 1^{er} janvier 2019, et dans la limite de 25 jours,

- soit de transférer, à titre exceptionnel au vue du contexte, le solde de leurs congés annuels antérieurs au 1^{er} janvier 2019, et dans la limite de 25 jours, sur leur C.E.T.

- soit enfin, pour le solde de leurs congés annuels antérieurs au 1^{er} janvier 2019, et dans la limite de 25 jours, de transférer sur leur CET une partie d'entre eux et procéder à leur règlement pour le solde.

Le comité technique a émis un avis favorable à cette proposition le 26 novembre 2018.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER les modalités de règlement du solde des congés payés des personnels transférés petite enfance exposées ci-dessus,*
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,*
- d'AUTORISER Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 14 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

3. Etude préalable la mise en œuvre de la compétence eau potable et assainissement
– Affermissement de la tranche conditionnelle et avenant n° 1
⇒ **Délibération n° 27-2019**

Jean-Claude Champier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

A la remarque de Gil Descamps il est précisé que les trois membres du groupement initial (dont le bureau Merlin) attributaires du marché sont conservés pour la poursuite des travaux préparatoires.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a confié au groupement CABINET MERLIN (mandataire, ITINERAIRES AVOCATS et KPMG, la réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre de la compétence eau potable et assainissement.

La tranche ferme relative à l'état des lieux et au diagnostic étant désormais achevée, une tranche conditionnelle a été inscrite au marché pour l'accompagnement dans la mise en œuvre effective du transfert de compétence.

Des prestations complémentaires, dans le cadre de la tranche conditionnelle, seront à prévoir afin de renforcer cet accompagnement.

Aussi est-il proposé l'affermissement de la tranche conditionnelle décrite ci-dessus, d'une part, et un avenant au marché d'autre part, comme suit :

- *Montant de la tranche ferme : 115 087,50 € HT*
- *Montant de la tranche conditionnelle : 17 317,50 € HT*
- *Montant total du marché initial : 132 405 € HT, soit 158 886 € TTC*
- *Montant de l'avenant : 66 200 € HT*
- *Nouveau montant du marché : 198 605 € HT, soit 238 326 € TTC*

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'AFFERMIR la tranche conditionnelle telle qu'énoncée ci-dessus, relative à l'accompagnement dans la mise en œuvre effective du transfert de compétence eau potable et assainissement ;*
- *D'APPROUVER l'avenant tel qu'énoncé ci-dessus, prévoyant des prestations supplémentaires dans le cadre dudit accompagnement ;*
- *D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 48 ; pouvoirs : 14 soit 62 suffrages exprimés.
Vote pour 60 – vote contre 1 – abstention 1

Jean-Claude Champier fait une information concernant le transfert de la compétence Eau et Assainissement suite à la transmission de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert des compétences qui valide la modification statutaire de la communauté de communes.

Il précise que 34 communes se sont exprimées favorablement, 3 n'ont pas délibéré et 10 communes ont désapprouvé le transfert.

Lors de la conférence des maires du 4 mars prochain, le calendrier et la méthodologie des travaux préparatoires seront présentés aux élus.

Il expose également l'évolution de l'organisation territoriale prévue qui porte sur la partie Ouest des Balcons du Dauphiné.

Celle-ci concerne les communes de Chamagnieu, de Frontonas et de Veyssilieu qui devraient être dans la régie communautaire alors qu'initialement il était prévu de fusionner le syndicat du lac de Moras, le syndicat Dolomieu/Montcarra et le syndicat de Marsa.

Il précise qu'une réunion a eu lieu le 14 février à Villemoirieu avec l'ensemble des acteurs concernés par cette évolution.

Philippe Lanfrey fait remarquer que ne figure pas sur l'arrêté préfectoral le fait que les communes conservent la faculté de délibérer jusqu'au mois de juin pour s'opposer au transfert au titre de la minorité de blocage.

Jean-Yves Cado est étonné de cette évolution et précise qu'il s'interroge sur les impacts que celle-ci pourrait avoir compte tenu du fait que l'étude initiale prévoyait la fusion des 3 syndicats (Lac de Moras, Marsa et Dolomieu-Montcarra) ce à quoi Jean Claude Champier répond qu'il ne devrait pas y avoir d'incidence.

Jean-Yves Cado pense néanmoins que ce point n'est pas neutre.

Il s'étonne également que cette difficulté juridique n'est pas été vue plus tôt au cours de la réalisation de l'étude.

Marcel Feuillet demande si les syndicats concernés par cette organisation territoriale ont donné leur accord ce à quoi il est répondu par Jean-Claude Champier que les Présidents des syndicats concernés ont bien été associés à cette évolution.

Adolphe Molina en tant que représentant de la commune de Veyssilieu au sein du syndicat du lac de Moras précise que l'ensemble des délégués ont voté la fusion avec le syndicat de Dolomieu/Montcarra.

Gérard Guicherd précise que le projet de fusion de ces deux syndicats date d'une dizaine d'années.

Jean-Claude Champier fait savoir qu'une rencontre a eu lieu avec le syndicat du Girondan à la demande de son Président et de son Vice-président Gil Descamps. Au cours de cette rencontre, les élus du syndicat du Girondan ont expliqué le fonctionnement du syndicat et celui de la nouvelle station d'épuration avec le recours à une nouvelle technique de pointe.

4. Création de la commission de délégation de service public et élection des membres de la commission

⇒ **Délibération n° 28-2019**

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Bernard Bouchet voudrait s'assurer que cette nouvelle commission ne va pas brader la compétence Eau et assainissement au privé.

Le Président rappelle que cette commission est obligatoire dès lors que la communauté de communes lance une consultation de DSP, ce qui est le cas pour la gestion des structures petite enfance et enfance des Balmes Dauphinoises. Cette commission aura les mêmes prérogatives que la CAO.

Cette commission est à distinguer de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui elle, répond à une obligation légale issue de la loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002 et qui est obligatoire dans les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Elle est consultée par le Conseil communautaire pour les projets de gestion en DSP. En aucune manière elle ne peut s'autosaisir.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission de Délégation de Service Public (DSP), intervenant dans le cadre de toute procédure de DSP.

Cette commission procède à l'ouverture des candidatures et des offres, et donne un avis quant aux offres remises pour toute consultation de délégation de service public.

Elle est présidée par le Président de la communauté de communes, ou son représentant, d'une part, et est composée de cinq membres titulaires, et de cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante, d'autre part.

Ainsi, Monsieur le Président présente la liste candidate des membres titulaires et suppléants de la commission de Délégation de Service Public (DSP), comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Olivier BONNARD	Adolphe MOLINA
Daniel HOTE	Jean-Claude CHAMPIER
Bernard JARLAUD	Frédéric DURIEUX
Catherine TEILLON	Nora CHEBBI
Francis SPITZNER	Gérard GUICHERD
Aurélien BLANC	Joseph ASLANIAN

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la création de la commission de délégation de service public ;
- DE DECLARER élus les membres de la liste présentée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 48 ; pouvoirs : 14 soit 62 suffrages exprimés.

Vote pour 62 – vote contre 0 – abstention 0

B. Finances

1. Attribution de compensations provisoires 2019

⇒ **Délibération n° 29-2019**

Gérard Guicherd donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Philippe Lanfrey demande quand les montants définitifs des attributions de compensation seront communiqués aux communes ce à quoi il est répondu par Gérard Guicherd qu'il convient d'attendre le rapport de la CLECT pour avoir une idée des montants. Il précise en outre, qu'une fois les travaux de la CLECT réalisés, il appartiendra aux conseils municipaux de se prononcer avant le Conseil communautaire.

Une fois tout ce travail réalisé, sans transfert de charge nouveau, Philippe Lanfrey demande si le montant des attributions de compensation connu pourra être considéré être pérenne.

Gérard Guicherd répond que les attributions de compensation demeurent figées avec un cadre réglementaire qui aujourd'hui prévoit une clause de revoyure tous les cinq ans.

Le Président pense savoir que les trois anciens territoires fusionnés n'ont jamais procédé à une modification de leurs attributions de compensation.

Bernard Bourgier demande comment va s'opérer ce type de régularisation en faisant référence au fait que la commune de Moras a deux attributions de compensation (une négative et une positive). Il pense que les ajustements que la commune de Moras pourrait connaître ne devraient pas être très importants ce à quoi le Président répond positivement.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les attributions de compensation définitives calculées après prise en compte des transferts opérés en 2018 ont été approuvées lors de la séance du 23 octobre 2018.

En 2019, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) va devoir procéder aux calculs de charges transférées au titre de l'harmonisation des statuts concernant :

- le transfert des EAJE (établissements d'accueil des jeunes enfants) des RAM (Relais d'Assistants Maternelles) et des ALSLH (accueil de loisirs sans hébergement),*
- la restitution de l'espace d'exposition à la commune de Brangues,*
- la restitution à la commune de Tignieu de la compétence Enfance,*
- la restitution aux communes des Balmes Dauphinoises, de la compétence jeunesse,*
- l'impact de l'instauration de la taxe de séjour sur les communes qui l'avaient instaurée avant la communauté de communes,*
- la prise en charge de la contribution au syndicat du lycée La Pléiade,*
- et les deux dotations de solidarité du Pays des Couleurs.*

Le tableau joint en annexe précise les montants annuels provisoires (négatifs et positifs) au titre de l'année 2019 dans l'attente des travaux de la CLECT.

L'attribution sera versée par acompte mensuel.

Aussi, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver lesdits montants à compter du 1er janvier 2019.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,*

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les montants provisoires des attributions de compensation, négatives et positives des communes au titre de l'année 2019, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé ;*
- DE PRECISER que ces montants seront versés aux communes pour les attributions de compensation positives, et demandées aux communes pour les attributions de compensation négatives par acompte mensuel ;*

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.*

communes	Attributions de compensation négatives 1 / 1 /2019	Attribution de compensation positives au 1 / 1 /2019
Annoisin-Chatelans	-43 651,98	38 075,14
Arandon Passins	0,00	178 256,00
Bouvesse Quirieu	0,00	270 211,68
Brangues	-23 858,41	32 902,00
Chamagnieu	-80 217,40	62 868,35
Charrette	-8 922,21	22 573,00
Chozeau	-52 664,37	40 467,79
Corbelin	-8 020,00	340 684,35
Courtenay	-758,00	54 886,16
Crémieu	-143 290,14	832 353,12
Creys-Mépieu	0,00	146 827,25
Dizimieu	-55 491,03	38 036,47
Frontonas	-44 645,22	119 914,41
Hières-Sur-Amby	-27 335,15	208 554,21
La Balme les Grottes	-20 924,00	203 807,43
Le Bouchage	-14 873,06	32 043,00
Les Avenières Veyrins Thuellin	-55 185,00	1 086 858,20
Leyrieu	-15 305,31	42 807,24
Montalieu-Vercieu	0,00	291 279,35
Montcarra	-35 745,87	24 940,00
Moras	-22 347,10	20 272,46
Morestel	-92 800,00	711 036,70
Optevoz	-20 129,04	16 898,19
Panossas	-51 468,93	48 696,90
Parmillieu	0,00	19 077,00
Porcieu-Amblagnieu	0,00	483 254,66
Saint Baudille de la Tour	-25 050,89	7 618,00
Saint Chef	-208 981,70	224 614,00
Saint Hilaire de Brens	-36 197,42	37 614,00
Saint Marcel Bel Accueil	-59 414,07	49 935,00
Saint Romain de Jalionas	-64 582,58	138 596,28
Saint Sorlin de Morestel	-7 101,46	20 711,00
Saint Victor de Morestel	0,00	55 535,32
Salagnon	-53 555,61	58 442,00
Sermérieu	-23 084,57	59 702,17
Siccieu	-45 034,55	24 133,51
Soleymieu	-15 922,73	110 353,76
Tignieu-Jam.	-127 544,20	1 874 044,72
Trept	-42 185,78	329 525,00
Vasselin	0,00	36 341,45
Vénérieu	-29 525,57	25 438,00
Vernas	-12 899,86	7 569,66
Vertrieu	-14 288,71	45 525,34
Veysillieu	-28 717,03	23 103,71
Vezeronce-Curtin	-1 500,00	129 611,11
Vignieu	-55 520,93	45 139,00
Villemoirieu	-38 001,40	63 050,32
montant total	-1 706 741,28	8 734 184,41

⇒ La délibération est approuvée à l'unanimité :

Présents : 48 ; pouvoirs : 14 soit 62 suffrages exprimés.

Vote pour 62 – vote contre 0 – abstention 0

III. ECONOMIE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Economie

1. Acquisition des parcelles AC315 (956 m²) et AC408 (881 m²) à la commune des Avenières Veyrins Thuellin – Secteur du Petit Veyrins

⇒ Délibération n° 30-2019

Christian Giroud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Christian Giroud présente les projets d'agrandissement des locaux industriels de la société SIGMA.

Le Président rappelle qu'une information sur ce projet d'acquisition avait été faite au Conseil communautaire lors de la séance du 27 mars 2018.

Marcel Tournier demande ce qui justifie le prix de 185 000 € par rapport à la surface ce à quoi il est répondu qu'une des deux parcelles concernées comprend une maison d'habitation.

Le Président précise en outre que la communauté de communes réalise les acquisitions foncières sur ce site au gré des opportunités.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que Les Balcons du Dauphiné ont sollicité la commune des Avenières Veyrins-Thuellin afin d'exercer son droit de préemption sur les deux parcelles cadastrées préfixe 541 sections AC 315 (956 m²) et AC 408 (881 m²), soit un total de 1 837 m².

Il s'agit de conforter un pôle économique, la ZA du Petit Veyrins, identifié par les Balcons du Dauphiné lors du travail sur le transfert des ZA. Ce secteur est également classé dans le SCOT, arrêté le 22 novembre 2018 par le Conseil Syndical, comme étant un « site économique stratégique » pour le territoire.

Par délibération en date du 3 avril 2018, la commune Les Avenières Veyrins-Thuellin a exercé son droit de préemption ouvert par l'article L.210 du code de l'urbanisme pour l'acquisition des parcelles cadastrées préfixe 541 sections AC 315 et AC 408 d'une contenance totale de 1 837 m², au prix de 185 000 €. Par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2018, il a été décidé de rétrocéder ces parcelles à la Communauté de communes au prix de 185 000 €.

La Communauté de communes ayant vocation à porter les réserves foncières économiques dans le cadre de ses compétences, il est proposé au Conseil communautaire d'acquérir ces deux parcelles pour le montant supporté par la commune, soit au prix de 185 000 €.

Il est précisé que le service de France Domaines a été consulté et par avis du 13 février 2019 (Réf. 2019-38022v0279), a estimé la valeur vénale de ces deux parcelles à 185 000 €. Ces deux parcelles étant contiguës et non dissociables, c'est un estimatif global qui a été établi.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'acquisition auprès de la commune Les Avenières Veyrins-Thuellin, des parcelles cadastrées préfixe 541 sections AC 315 et AC 408, d'une contenance totale de 1 837 m², situées sur la commune Les Avenières Veyrins-Thuellin, au prix de 185 000 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et numérique à signer les actes inhérents à cette acquisition en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 48 ; pouvoirs : 14 soit 62 suffrages exprimés.

Vote pour 62 – vote contre 0 – abstention 0

2. Cession d'une parcelle de 14 473 m² à M. BARTHELEMY, Sarl MEGETECH, PA de Buisson Rond à Villemoirieu

⇒ **Délibération n° 31-2019**

Christian Giroud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur BARTHELEMY ou toute autre personne physique ou morale se substituant, a sollicité la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une surface de 14 473 m², à détacher de la parcelle cadastrée section

AC 633, située sur le Parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu.

Monsieur BARTHELEMY est co-gérant de la SARL MEGETECH.

Cette société, spécialisée dans l'usinage de précision et créée en 2007, connaît une forte croissance. La société, implantée actuellement sur la ZA de Beptenoud Nord, a aujourd'hui besoin d'un bâtiment plus grand pour se développer, malgré l'extension de son bâtiment réalisée en 2017 pour doubler la surface de 360 m² à 720 m². Forte d'un effectif de 14 personnes, l'entreprise a réalisé des croissances de plus de 25% sur les 3 dernières années.

Monsieur Barthélémy souhaite construire un bâtiment d'environ

1 000 m² en prévoyant une extension à 3 000 m² afin de répondre aux nouveaux marchés demandant la fourniture d'un process global.

Un prix de vente a été négocié à 25 € HT/m². Le prix total HT du terrain s'élève donc à 361 825 € HT auquel il faut ajouter le montant de la TVA de 20%, soit 72 365 €. Le prix total du terrain s'élève ainsi à 434 190 €. La TVA applicable sera celle en vigueur au jour de la cession définitive.

Il est précisé que le service de France domaines a été consulté et par avis du

20 septembre 2017 (réf. 2017-38554V0304) a estimé la parcelle cadastrée section AC 633 à 25 € le m².

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER la cession à Monsieur BARTHELEMY ou toute autre personne physique ou morale se substituant d'une parcelle de terrain de 14 473 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AC 633, située sur le parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu, au prix de 25 € HT/m², soit 361 825 € HT, majoré de la TVA de 72 365 €, soit un montant total de 434 190 € TTC ; ou autre TVA en vigueur au jour de la cession définitive ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 15 soit 62 suffrages exprimés.

Vote pour 62 – vote contre 0 – abstention 0

3. Cession complémentaire d'une parcelle de 481 m² à M. SAHIN – PA de Buisson Rond à Villemoirieu

⇒ **Délibération n° 32-2019**

Christian Giroud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur SAHIN, ou toute autre personne physique ou morale se substituant, a sollicité la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'une parcelle de terrain complémentaire d'une surface de 481 m², à détacher de la parcelle cadastrée section

AC 633, située sur le parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que Monsieur SAHIN, dirigeant de l'entreprise « LE VERGER CREMOLAND » installée sur la zone d'activités de Beptenoud Nord à Villemoirieu avait sollicité la Communauté de commune pour l'acquisition de 9 057 m² en 2018 soit la totalité de la parcelle cadastrée section AC 629 (délibération N°114 /2018 du 29 mai 2018).

Un compromis de vente a été signé le 10 septembre 2018. Lors de la finalisation du permis de construire il s'est avéré nécessaire d'acquérir

481 m² complémentaires afin de faciliter la circulation sur la parcelle.

Pour mémoire, Monsieur Sahin souhaite investir via une SCI dans la construction de 2 bâtiments d'une surface totale de 3 300 m², composés de 16 modules (ateliers et bureaux) d'environ 200 m² destinés à la location. Une surface de 200 m² sera dédiée à la réalisation de bureaux pour son activité actuelle.

Le coût de cession des 481 m² complémentaires à détacher de la parcelle cadastrée section AC 633, a été négocié à 25 € HT/m² conformément à l'avis des domaines.

Le prix du complément de 481 m² sera de 12 025 HT, majoré de la TVA de 20% d'un montant de 2 405 €, soit un montant total de 14 430 €. La TVA applicable sera celle en vigueur au jour de la cession définitive.

La surface totale cédée pour ce projet sera au final de 9 538 m² pour un coût total de 265 621 € HT majoré de la TVA en vigueur.

Il est précisé que le service de France domaines a été consulté et par avis du

20 septembre 2017 (réf. 2017-38554V0304) a estimé la parcelle cadastrée section AC 633 à 25 € le m².

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER la cession à Monsieur SAHIN ou toute autre personne physique ou morale se substituant, d'une parcelle complémentaire de 481 m² à détacher de la parcelle de terrain cadastrée section AC 633, située sur le parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu, au prix de 25 € HT/m², soit 12 025 € HT, majoré de la TVA de 20% de 2 405 €, soit un montant total de 14 430 € TTC ou autre TVA en vigueur au jour de la cession définitive ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 15 soit 62 suffrages exprimés.

Vote pour 62 – vote contre 0 – abstention 0

4. Subvention à l'ACABRED au titre du kit « nouveaux arrivants »

⇒ **Délibération n° 33-2019**

Francis Spitzner donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'ACABRED (Association des Commerçants et Artisans de la Boucle du Rhône en Dauphiné) a pour projet de mettre en place en 2019 l'action kit « nouveaux arrivants », en faveur du développement de l'économie de proximité.

Le but est de faire connaître l'offre commerciale, artisanale et de services des centres villes des Balcons du Dauphiné, en montrant la richesse et la diversité économique aux nouveaux arrivants installés sur le territoire ; puis de susciter des ventes avec des offres spéciales et réductions contenues dans le kit afin d'inciter les nouveaux habitants du territoire à pousser les portes des commerces.

L'ACABRED souhaite inclure à cette action, des informations comme la carte du territoire, les services de la communauté de communes, la promotion du tourisme qui pourraient être fournies par la communauté de communes.

L'action kit « nouveaux arrivants » représente une dépense pour l'association de 32 366 € HT, soit 36 919,20 € TTC (voir le budget prévisionnel de cette action, annexé à la présente délibération).

L'ACABRED doit déposer un dossier de demande de subvention LEADER afin d'obtenir un financement à hauteur de 16 183 € (soit 50% des dépenses totales HT).

L'ACABRED a obtenu auprès de la CCI Nord Isère (Chambre de Commerce du Nord Isère) un financement d'un montant de 2 500 €.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a été sollicitée afin de verser le complément de la contrepartie demandée dans le cadre du programme LEADER, soit une subvention de 1 546 €.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'ACCEPTER de verser à l'ACABRED, une partie de la contrepartie financière demandée dans le cadre de LEADER à hauteur de 1 546 €, tel qu'il est précisé ci-dessus ;*

Il est précisé que les crédits correspondant à cette participation sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.

- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'agriculture et de l'économie de proximité, en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision..*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 15 soit 62 suffrages exprimés.

Vote pour 62 – vote contre 0 – abstention 0

5. Convention d'entretien avec la commune de Saint Romain de Jalionas pour l'entretien des ZAE

⇒ **Délibération n° 34-2019**

Frédéric Durieux donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que figurent parmi les compétences obligatoires de la communauté de communes les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT comprenant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité communautaires dont les deux ZAE situées sur la commune de Saint-Romain de Jalionas : la ZAE « les Serpollières » et la ZAE « les Sambètes ».

Après échanges avec la commune de Saint-Romain de Jalionas et au vu des moyens techniques dont celle-ci dispose, il est proposé de mutualiser ces ressources pour l'entretien de ces deux ZAE à l'aide d'une convention de remboursement de frais.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le président à signer tous les documents relatifs à cet effet.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 15 soit 62 suffrages exprimés.

Vote pour 62 – vote contre 0 – abstention 0

B. Aménagement

1. Avis sur le SCoT

⇒ **Délibération n° 35-2019**

Jean-Yves Brenier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Jean-Yves Brenier précise que les délégués communautaires qui siègent au Symbord se sont réunis le 7 février pour compiler les remarques qui ont fait l'objet d'une présentation en Bureau le 11 février dernier.

Il précise que l'avis rendu est essentiellement technique. On est davantage sur le registre d'erreurs matérielles.

Il invite les communes qui auraient des remarques à faire pour des considérations d'ordre communal, à les formuler lors de l'enquête publique.

En ce qui concerne les orientations d'aménagement, le Président fait savoir qu'il est obligé de procéder à une modification du PLU de sa commune de Creys-Mépieu pour pouvoir installer une ferme photovoltaïque sur l'ancien site nucléaire.

A l'issue des échanges, il est convenu d'indiquer « site nucléaire et de production d'énergie » à la place de la rédaction proposée.

Thierry Toulemonde rappelle qu'il est intervenu à plusieurs reprises au cours des réunions préparatoires à la révision du SCoT pour la particularité qui touche la commune de Frontonas qui a un objectif de réalisation de 270 logements soit 30% du parc de logements actuels.

En même temps, deux corridors écologiques sont inscrits sur la commune de Frontonas dont un ne présente aucune difficulté alors que le second pose un problème dans son positionnement et son ampleur.

Il souhaite qu'il y ait un travail de recomposition et de réflexion sur cette thématique tout en rappelant qu'en matière de corridors, le SCoT est prescriptif au niveau de la parcelle ce qui n'est pas le cas pour les autres orientations.

Hormis cette remarque, la commune de Frontonas est favorable à ce schéma dans sa globalité et dans son esprit.

Il souhaite que la communauté de communes puisse tenir compte de cette remarque.

Jean-Yves Brenier fait savoir que ce n'est pas sur l'avis de l'intercommunalité qu'il sera tenu compte de cette remarque. Il appartient à la commune de Frontonas durant l'enquête publique, de donner son avis sur ce sujet.

Le Président invite la commune à délibérer en ce sens également. Jean-Yves Brenier rappelle que la communauté de communes rend un avis pour ce qui relève de ses compétences et non sur les points qui relèvent des problématiques communales.

Sur cette base, Thierry Toulemonde fait savoir que les élus de Frontonas s'abstiendront.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte de la boucle du Rhône en Dauphiné a sollicité les Balcons du Dauphiné par courrier en date du 4 décembre 2018 pour obtenir un avis en tant que personne publique associée.

Les élus du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné réaffirment leur volonté d'un développement durable assurant l'équilibre entre espaces bâtis et naturels, la préservation de la biodiversité, l'engagement vers la transition énergétique, l'accueil de nouvelles activités et le maintien de la qualité du cadre de vie des habitants.

Le projet de SCoT a été arrêté par délibération le 22 novembre 2018.

Le 7 février 2019, une réunion a eu lieu en présence des conseillers syndicaux représentant les Balcons du Dauphiné au Symbord préalable à la rédaction de l'avis PPA.

Les élus des Balcons du Dauphiné ont été très impliqués dans la phase de révision de ce SCoT.

Quelques remarques, pour la plupart sur la forme, sont toutefois à noter sur le DOO :

➤ **Concernant la partie « orientations d'aménagement pour un développement économique créateur d'emplois et de richesses »**

Remarques générales :

- Bien préciser le terme « logistique » pour éviter l'ambiguïté concernant certains transporteurs déjà implantés sur nos ZA;
- Ne pas mentionner le terme « site EDF » et proposer de le remplacer par « site nucléaire »

Observation pour améliorer le document :

- Proposer de mentionner « PLU/ PLUi » au lieu de « PLU » dans l'ensemble du document

➤ **Concernant la partie « orientations d'aménagement pour un développement urbain harmonieux et maîtrisé »**

Remarque générale :

- Erreur matérielle sur la période des chiffres du logement: Modifier la période 2016-2040 par 2018-2040

➤ **Concernant la partie Orientations d'aménagement pour préserver, dans les politiques d'aménagement, les ressources naturelles et agricoles**

Remarques générales :

- Page 55: Proposition d'enlever le terme « permanent ». Le terme cours d'eau a été défini au titre de l'inventaire réalisé par la DDT de l'Isère. De plus, nombreux sont les cours d'eau sujets à des assècs réguliers qui les rendent non permanents.
- Page 55: Ajouter « au REDI et au contrat vert et bleu du bassin de la Bourbre » selon le plan d'actions général sur la restauration des corridors d'importance signé en 2017.
- Des renvois (espaces perméables...etc) sont mentionnés dans le DOO et ne sont plus visibles sur la cartographie => proposition de les faire apparaître pour plus de compréhension.
- Page 80: Ajouter « dont les anciennes décharges ». Pour acter la démarche mise en œuvre sur le territoire.

Observations pour améliorer le document :

- Page 79: Ne pas mentionner le SDAGE comme exemple entre parenthèse. Il n'apporte pas d'éléments sur le sujet des aléas.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'EMETTRE un avis favorable pour le projet d'arrêt du SCOT de la boucle du Rhône en Dauphiné avec mention des remarques ci-avant ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 15 soit 62 suffrages exprimés.

Vote pour : 60 – vote contre 0 – abstentions : 2

C. Environnement

1. Convention de mutualisation pour la mise en œuvre opérationnelle du Contrat vert et bleu de la vallée de la Bourbre 2017-2022 ⇒ **Délibération n° 36-2019**

Laurent Guillet donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le territoire du bassin versant de la Bourbre, situé en partie sur les Balcons du Dauphiné, présente une grande qualité écologique. Cependant, son fort développement actuel et futur en matière économique, résidentielle, d'infrastructures de transport conduit à de très importantes pressions sur ces milieux naturels et les espaces qui les relient.

Or, ce réseau, que l'on appelle la Trame Verte et Bleue, est vital pour nombre d'espèces animales et végétales, terrestre et aquatique pour leur développement et leurs déplacements.

Ce constat a conduit à l'identification du bassin versant de la Bourbre comme territoire prioritaire d'actions en matière de préservation et restauration des corridors écologiques.

Une stratégie commune a été élaborée, se traduisant en une liste de 46 actions concrètes réparties en quatre volets : réglementaire, travaux, étude et animation, représentant un budget de 6.5 millions d'euros sur 5 ans. 16 maîtres d'ouvrage se répartissent leur portage avec en particulier le SMABB, le Département de l'Isère, les intercommunalités, les communes et les associations.

Suite à la première convention de mutualisation définie pour l'élaboration du contrat, il est proposé de conduire une nouvelle convention pour la phase de mise en œuvre opérationnelle.

Il est proposé que le SMABB reste la structure porteuse du Contrat vert et bleu dans ses phases d'étude préalable et de mise en œuvre opérationnelle. A ce titre, il assure l'élaboration, la coordination et l'animation du contrat, en liens étroits avec les autres collectivités concernées.

Le besoin total en autofinancement sur les cinq années du contrat est donc estimé à un maximum de 67 421 € TTC, soit 13 484 € TTC par an.

La clef de répartition de participation à l'autofinancement est construite ainsi :

- 50% assumés par le SMABB ;*
- 50% assumés par les 5 intercommunalités, répartis entre elles selon leur population, leur superficie et le volume d'actions trames verte et turquoise sur leurs territoires respectifs*

Le montant relevant des Balcons du Dauphiné s'élève à 4 793 € pour 5 ans.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement, en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président, à signer la convention de mutualisation pour la mise en œuvre opérationnelle du Contrat vert et bleu de la vallée de la Bourbre 2017-2022 et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

Il est précisé que les crédits relatifs à cette participation sont inscrits à l'article 65548 du budget principal.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 15 soit 62 suffrages exprimés.

Vote pour 62 – vote contre 0 – abstention 0

Laurent Guillet fait savoir que le SIAGA (Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses affluents) a sollicité l'adhésion de la communauté de communes en vue de se constituer en EPAGE sur le bassin versant de la Bièvre.

La démarche est motivée par les inondations constatées à la confluence de la Bièvre et du Rhône. Deux communes sont concernées (Les Avenières VT et Corbelin).

La volonté communautaire est de gérer la compétence GEMAPI directement. En concertation avec les deux communes, il a été convenu de ne pas entrer dans cette structure syndicale et de collaborer par voie de convention si nécessaire.

IV. SERVICES A LA POPULATION

A. Petite Enfance / Enfance

1. Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion des activités multi-accueil, relais d'assistantes maternelles et accueils de loisirs sans hébergement – Secteur Balmes Dauphinoises

⇒ Délibération n° 37-2019

Aurélien Blanc donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre d'une convention de DSP (délégation de service public) en date du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné a confié la gestion des activités multi-accueil, relais d'assistantes maternelles (RAM) et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du secteur Balmes Dauphinoises à un partenaire professionnel, l'association Léo Lagrange Centre Est et précise que cette convention a été conclue pour une durée de 36 mois, fixant ainsi son échéance au 31 décembre 2019.

Il expose que dans la perspective de ce terme prochain, se pose la question du renouvellement de la délégation de service public.

Le rapport préparatoire, joint à la présente délibération, expose les motivations de la Communauté de communes et présente les prestations qui pourraient être demandées au délégataire si le mode de gestion délégué était retenu et expose dans ce cadre qu'il y a lieu de se prononcer sur le maintien ou non de la gestion déléguée pour les activités multi-accueil, relais d'assistantes maternelles et accueils de loisirs sans hébergement.

Il précise que, conformément à l'article 1 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et des articles 9 et suivants du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, toute passation ou renouvellement de convention de délégation de service public doit être précédé(e) d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes.

D'autre part, compte-tenu du montant, pour l'ensemble de la future délégation, inférieur au seuil européen (5 225 500 € HT), il est possible de recourir à la procédure allégée prévue à l'article 9-2 et article 10-1 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER le principe du renouvellement de la délégation de service public de la gestion des activités multi-accueil, relais d'assistantes maternelles et accueils de loisirs sans hébergement du secteur Balmes Dauphinoises aux risques et périls du délégataire ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les formalités à cet effet et notamment, la procédure de publicité et de recueil des offres concurrentes selon les modalités prévues à l'article 15. Il du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

⇒ La délibération est approuvée à l'unanimité :

Présents : 47 ; pouvoirs : 15 soit 62 suffrages exprimés.

Vote pour 62 – vote contre 0 – abstention 0

2. Convention d'achat de repas avec la commune de Vézeronce-Curtin

⇒ **Délibération n° 38-2019**

Aurélien Blanc donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les Balcons du Dauphiné assurent la gestion en régie communautaire de l'accueil de loisirs sans hébergement situé à Vézeronce-Curtin, depuis le 1er janvier 2019.

Il expose que sur cet accueil de loisirs, la prestation de repas est assurée par la Commune.

Aussi, il est proposé de signer une convention d'achat de repas avec la commune de Vézeronce-Curtin.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'APPROUVER les termes de la convention d'achat à la commune de Vézeronce-Curtin ;*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 15 soit 62 suffrages exprimés.

Vote pour 62 – vote contre 0 – abstention 0

3. Conventions d'objectifs et de moyens du Centre social des Avenières Veyrins-Thuellin, l'association des Marmousets à Montalieu-Vercieu + EAJE et RAM pour l'année 2019

⇒ **Délibération n° 39-2019**

Nora Chebbi donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire les procédures transitoires à mettre en œuvre en lien avec le centre social Jean Bedet pour les structures petite enfance (EAJE et RAM) situés sur la communes des Avenières Veyrins Thuellin d'une part, et en lien avec l'association « les Marmousets » pour l'EAJE et le RAM situés sur la commune de Montalieu-Vercieu, d'autre part.

Aussi est-il proposé de passer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations gestionnaires des EAJE et des RAM dont l'objet est de soutenir le financement et le fonctionnement de ces structures qui ont en charge :

- 1. Leur gestion administrative et financière,*
- 2. Le recrutement et la gestion du personnel,*
- 3. L'entretien de l'ensemble de l'équipement et de ses accessoires,*
- 4. La valorisation de l'équipement auprès du public,*
- 5. Et la gestion au quotidien des places, et plus particulièrement des places dites occasionnelles ou d'urgence.*

Dans ce cadre, la Communauté de communes s'engage à participer financièrement en 2019 afin de compenser l'insuffisance des recettes liées à la limitation des tarifs pratiqués par rapport au prix de revient nécessaire pour assurer l'équilibre.

La participation maximale annuelle de la communauté de communes ne pourra dépasser :

** 46 650 € pour l'EAJE et 25 950 € pour le RAM gérés par le Centre social Jean Bedet ;*

** 69 400 € pour l'EAJE et 17 450 € pour le RAM gérés par l'association « les Marmousets ».*

La Communauté de communes versera le 1^{er} mars un acompte égal à 75 % dès signature de la convention.

Le solde sera calculé et versé au mois de septembre sur la base du budget prévisionnel de l'année 2019.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens à passer avec le Centre social Jean Bedet pour la gestion et le fonctionnement de l'EAJE et du RAM situés sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin pour l'année 2019,*
- D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association les Marmousets pour la gestion et le fonctionnement de l'EAJE et du RAM situés sur la commune de Montalieu-Vercieu pour l'année 2019,*

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces deux conventions.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 15 soit 62 suffrages exprimés.

Vote pour 62 – vote contre 0 – abstention 0

B. Logement / Habitat

1. Octroi subvention PLH à OPAC 38 – Construction de 16 logements PLUS et 4 PLAI à Saint Chef « Quartier des Mômes »

⇒ **Délibération n° 40-2019**

Jean-Yves Brenier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En réponse à la question de Marcel Tournier, Jean-Yves Brenier précise que le montant de l'aide est calculée sur la base des dispositions fixées par les Balmes Dauphinoises à savoir 52 € d'aide au m².

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membre du Conseil communautaire que, dans l'attente de l'adoption du PLH des Balcons du Dauphiné en cours d'élaboration, la politique habitat logement de la nouvelle intercommunalité s'appuie sur les PLH des territoires avant fusion.

Le PLH des Balmes Dauphinoises comprend notamment l'action 2 intitulée « réaliser un programme de logements locatifs à prix maîtrisés en locatifs et accession sociale ». L'aide financière s'élève à 52 € par m² de surface utile.

Par courrier du 20 novembre 2018, le bailleur social OPAC de l'Isère a sollicité l'aide de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour accompagner financièrement une opération au lieu-dit « Les Mômes » sur la commune de Saint-Chef. Cette opération dénommée « l'illud » porte sur la création de 32 logements (19 PLUS et 13 PLAI).

Selon l'objectif de production de logements sociaux tel que fixé par le PLH des Balmes Dauphinoises pour Saint-Chef, il reste 16 logements PLUS et 6 PLAI susceptibles d'être financés.

Après présentation du projet par l'OPAC de l'Isère, le comité de pilotage habitat logement réuni le 24 janvier 2019 a donné un avis favorable sur cette opération, conforme aux objectifs de l'action 2 du PLH des Balmes Dauphinoises.

Il est ainsi proposé d'allouer une aide de 62 595,52 € selon convention à signer avec le bailleur.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de CONFIRMER que le projet du bailleur social OPAC de l'Isère, portant sur la création de 32 logements locatifs publics à Saint-Chef répond aux objectifs de l'action 2 du PLH à hauteur de 20 logements,
- de DECIDER du versement d'une subvention de 62 595,52 € à l'OPAC de l'Isère au titre de l'opération précitée, le budget 2019 permettant le versement de ladite subvention

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal à l'article 2041582.

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative au versement de cette aide financière ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 15 soit 62 suffrages exprimés.

Vote pour 62 – vote contre 0 – abstention 0

INFORMATIONS

1. Ordures ménagères : harmonisation de la TEOM

Adolphe Molina rappelle que la loi précise que les modes de financement des ordures ménagères retenus par les anciens territoires fusionnés ne peuvent être maintenus plus de 5 ans à partir de la fusion.

De plus, en matière d'harmonisation des taux, le cadre réglementaire fixe à 10 ans le temps maximum pour harmoniser la fiscalité des ordures ménagères en fonction du service rendu.

En conclusion, la Communauté de communes a jusqu'au 15 octobre 2021, au plus tard, pour instaurer la TEOM sur l'ensemble de son territoire. Cette délibération pourra prévoir le recours au principe de lissage et ses modalités de mise en œuvre en vue d'un taux unique par zone au plus tard en 2026.

Pour ce faire, un comité de pilotage a été créé pour travailler sur les politiques d'exonérations, les harmonisations et l'instauration ou pas d'une redevance spéciale. Ce groupe comprend le Président, Laurent Guillet, Gilbert Pommet, Maria Favier, Bernard Bourcier et Adolphe Molina.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il sera proposé au Conseil communautaire lors de sa séance du 26 mars prochain d'instaurer la TEOM à l'échelle des Balcons du Dauphiné en précisant qu'il considère que cette délibération n'est ni plus ni moins qu'un acte administratif qui viendra remplacer les trois délibérations prises par les anciens territoires fusionnés.

Le Conseil communautaire du mois de mars devra également se prononcer sur les taux 2019.

En outre, Adolphe Molina rappelle qu'une étude est en cours avec la CAPI, les Vals du Dauphiné, les Collines Nord Dauphiné et les Balcons du Dauphiné concernant le périmètre des syndicats gestionnaires.

Ce jour, seule la phase n° 1 concernant l'état des lieux a été réalisée. La phase relative à la partie financière est en cours.

Il rappelle que cette étude vise à ce que chaque EPCI ne soit plus que dans un seul syndicat.

Philippe Lanfrey demande concrètement ce qui va se passer en 2019. Y aura-t-il maintien des pratiques actuelles en matière de taux ?

Adolphe Molina fait savoir que le groupe de travail se réunira de nouveau le 11 mars prochain. Le groupe de travail devrait faire des propositions qui seront présentés au Conseil communautaire.

Le groupe de travail va essayer de trouver des solutions qui conviennent à tout le monde, précise Adolphe Molina.

Il reconnaît que les 21 taux calculés sur les communes de l'Isle Crémieu ne sont pas très logiques. Il souhaite rechercher une solution pour harmoniser progressivement.

Une fois les propositions du groupe de travail connues, il souhaite réunir les délégués communautaires qui siègent aux deux syndicats gestionnaires.

Marcel Feuillet fait remarquer que les taux sont différents car les bases ne sont pas les mêmes. Il regrette qu'il n'y ait pas de réflexion sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, ce à quoi le Président répond par la négative compte tenu des difficultés de recouvrement.

En réponse à la question de Philippe Lanfrey, le Président fait savoir que le groupe de travail va essayer de travailler sur des taux identiques à niveau de service identique.

Philippe Lanfrey comprend parfaitement le besoin d'uniformisation de la fiscalité des ordures ménagères à l'échelle des Balcons du Dauphiné.
Néanmoins, techniquement, il lui semble que les taux harmonisés ne pourront prendre effet qu'à compter de 2020 ce à quoi le Président lui répond que le Conseil communautaire a jusqu'au 15 avril pour délibérer sur les taux de l'année 2019.

A ce stade, le Président est très favorable pour harmoniser. Il souhaite également travailler sur la question des exonérations et de la redevance spéciale.

QUESTIONS DIVERSES

1. Le Président invite l'ensemble du Conseil communautaire à l'inauguration de l'Isle aux Bambins à Frontonas le 2 mars à 11 heures.
2. Le Président rappelle que la prochaine conférence des maires aura lieu le 4 mars à 18 heures à la salle des fêtes de Trept.
3. Le Président demande à Laurent Guillet, Christian Giroud, Jean-Yves Brenier et Frédéric Durieux de venir à Trept à 17h15, le 4 pour rendre un avis sur le PLU d'Arandon/Passins.
4. Le Président fait savoir que la pose de la première pierre de la MSP de Montalieu-Vercieu aura lieu le 27 mars à 11 heures.
5. Le Président fait également savoir que l'inauguration de la piscine couverte de Morestel aura lieu le 2 avril 2019 à 18 heures.
6. Adolphe Molina demande aux délégués qui siègent au SMND de se rendre disponibles pour assister aux conseils syndicaux compte tenu de l'absence de quorum sur les 3 dernières réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 55